

**COMMUNICATION¹ 2021/07 DU CONSEIL DE L'INSTITUT DES REVISEURS
D'ENTREPRISES**

Correspondant
sg@ibr-ire.be

Notre référence
SQ

Date
05/05/2021

Chère Consœur,
Cher Confrère,

Concerne: Mise à jour de l'accord-cadre avec l'ABB (Febelfin) relatif aux confirmations bancaires

Le Conseil de l'IRE a le plaisir de vous informer que l'accord conclu entre l'IRE et l'Association belge des Banques et des Sociétés de bourse (ABB, une des associations constitutives de Febelfin) relatif à l'obtention des confirmations bancaires par les réviseurs d'entreprises a été mis à jour.

Cet accord-cadre permet aux réviseurs d'entreprises d'obtenir des confirmations externes telles que requises par la norme ISA 505 et ce, dans un environnement sécurisé pour la réception et la demande de ces confirmations conformément à la norme ISA 505 (A12). Il entrera en vigueur pour les demandes de confirmations bancaires relatives aux exercices clôturés à partir du 30 juin 2021. L'accord-cadre est fourni en annexe à la présente communication.

Le nouvel accord-cadre vise à faire évoluer le processus vers une digitalisation croissante des demandes.

Actuellement, les demandes de confirmation bancaire sont généralement effectuées par les entités contrôlées à la demande du commissaire, soit par un email adressé à la banque, soit par une plateforme prévue à cet effet par la banque. Dans le cas d'une demande effectuée par email, il est conseillé aux réviseurs d'entreprises de demander à leurs clients de les mettre en copie du message de demande. Dans le cas de l'utilisation d'une plateforme bancaire, les

¹ Par voie de communication, l'Institut développe la doctrine relative aux techniques d'audit et à la bonne application par les réviseurs d'entreprises du cadre légal, réglementaire et normatif qui régit l'exercice de leur profession (art. 31, §7 de la loi du 7 décembre 2016 portant organisation de la profession et de la supervision publique des réviseurs d'entreprises) ; seules les normes et les recommandations sont obligatoires.

réviseurs d'entreprises sont invités à demander à leurs clients une copie d'écran de l'introduction de la demande.

Pour la réception de la confirmation par les réviseurs d'entreprises, l'utilisation d'un canal sécurisé via une adresse email avec un nom de domaine TLS conforme, a été privilégié.

Le portail de l'IRE et la partie publique du registre public sur le site internet de l'IRE sont en cours d'adaptation, afin notamment d'intégrer un « e-mail public confirmations bancaires ». Dès que les développements techniques auront été effectués, une communication reprenant les informations pratiques à ce sujet vous sera adressée cet été.

Conformément à l'accord-cadre, il relèvera de la responsabilité des réviseurs d'entreprises de veiller à la conformité TLS de leur nom de domaine dès l'inscription ou le changement de leur adresse email publique « confirmations bancaires » dans le registre public dès que cette adresse sera disponible sur l'interface portail de l'IRE.

L'IRE s'est par ailleurs engagé à vérifier chaque année la conformité TLS des noms de domaine des adresses emails des réviseurs d'entreprises et à communiquer l'état des lieux à Febelfin. Enfin, tout réviseur d'entreprises nouvellement inscrit au registre public sera informé de la nécessité de mettre son nom de domaine en conformité avec le protocole TLS afin de pouvoir recevoir des confirmations bancaires de manière digitale, conformément au présent accord-cadre.

Les confirmations bancaires pourront parvenir aux réviseurs d'entreprises sous la forme d'un PDF non authentifié. Le Conseil insiste dans ce cadre sur l'importance pour les réviseurs d'entreprises de vérifier que l'adresse email ou la plateforme de la banque d'où provient la confirmation bancaire est bien l'adresse de référence.

Par ailleurs, la procédure de demande de confirmation standard par l'entité contrôlée auprès de la banque a été assouplie dans la mesure où elle est effectuée par email. L'accord-cadre reprend une liste des éléments à reprendre par l'entité dans l'email adressé à la banque, dont les coordonnées du cabinet de révision et notamment de la personne de contact concernée au sein de celui-ci.

Le Conseil insiste sur l'importance pour les confrères de fournir à leurs clients l'adresse email à laquelle ils souhaitent recevoir la confirmation bancaire.

Le Conseil tient à informer les confrères sur le fait que la « confirmation bancaire standard » prévoit que le commissaire obtiendra les informations bancaires les plus importantes relatives à l'entité contrôlée. Ces informations peuvent être fournies par les banques à l'aide de la procédure standard.

Les principaux changements dans cette procédure standard sont les suivants :

- les informations relatives aux personnes habilitées à engager la responsabilité de l'entité à l'égard de la banque ont été introduites à présent dans ce formulaire standard, pour autant que possible ou disponible ;
- la « mention expresse « bloqué » » concernant les soldes des comptes a été supprimée car en raison de restrictions internes, cette information était rarement communiquée ;
- dans les instruments financiers, « les produits dérivés » ont été ajoutés dans le titre et les « *(reverse) repurchase agreements (Repo)* » dans la liste des produits ;
- l'absence de mention des informations relatives aux sûretés et garanties par les banques est devenu plus exceptionnel pour permettre aux banques une évolution vers une insertion automatique de ces informations.

Des confirmations complémentaires concernant des informations spécifiques qui ne sont pas prévues par la confirmation bancaire standard, peuvent toutefois être obtenues séparément auprès de la banque.

Je vous prie d'agréer, Chère Consœur, Cher Confrère, l'expression de ma haute considération.



Tom MEULEMAN
Président

Annexe : Accord-cadre du 1^{er} mars 2021 en matière d'obtention de confirmations bancaires (en vigueur pour les demandes de confirmations bancaires relatives aux exercices clôturés à partir du 30 juin 2021)